

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 28 août 2020
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : L'information des contacts en cas d'urgence doit contenir l'adresse complète	24(1)(b)(iv)	11 sept. 2020	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La pratique du mois de Juin n'a pas été complétée. Le mentor en assurance de la qualité demande de faire une pratique additionnelle afin que le total de pratique dans l'année soit au moins 12.	28(2)	04 sept. 2020	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Des produits dans la cuisine ne sont pas verrouillés au temps de l'inspection. Les produits doivent se retrouver sous clé. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	28 août 2020	28 août 2020
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation; Commentaires : Les trousse de premiers soins sont disponibles, mais doivent être revérifiées afin d'assurer qu'elle soit complète. La lacune est maintenant conforme.	44(a)	31 août 2020	28 août 2020

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité donne des suggestions d'ajout à la documentation ainsi que site à consulter en pour des idées en lien avec la planification des groupes parascolaire.

COVID-19

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité observe le lavage de main des enfants, le dépistage avant l'entrée, les stations de lavage de jouet, les consignes de la santé publique sont respectés lors de l'inspection.

original signé par
Véronique Landry

28 août 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date